



Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/765*
S/1994/1399*
19 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Points 62 et 70 de l'ordre du jour
DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET
MAINTIEN DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE

CONSEIL DE SÉCURITÉ
Quarante-neuvième année

Lettre datée du 7 décembre 1994, adressée au Secrétaire général
par les Représentants permanents des États-Unis d'Amérique, de
la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord et de l'Ukraine

D'ordre de nos gouvernements, nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte du Mémorandum concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, signé le 5 décembre 1994 par les Présidents de l'Ukraine, de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique et par le Premier Ministre du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (annexe I), ainsi que celui de la Déclaration commune publiée le 5 décembre 1994 par les dirigeants des États concernés (annexe II).

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, au titre des points 62 et 70 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de l'Ukraine
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Anatoli M. ZLENKO

Le Représentant permanent de la
Fédération de Russie auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Sergey V. LAVROV

Le Représentant permanent du Royaume-Uni
de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Représentante permanente des
États-Unis d'Amérique auprès de
l'Organisation des Nations Unies

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

94-50765 (F) 191294 191294

9450765

/...

A/49/765*
S/1994/1399*
Français
Page 2

(Signé) David HANNAY

(Signé) Madeleine K. ALBRIGHT

/...

ANNEXE I

[Original : anglais et russe]

Mémoire concernant les garanties de sécurité liées à l'adhésion de
l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

L'Ukraine, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique,

Se félicitant de l'adhésion de l'Ukraine au Traité sur la non-prolifération
des armes nucléaires en tant qu'État non doté d'armes nucléaires,

Considérant que l'Ukraine s'est engagée à éliminer toutes les armes
nucléaires de son territoire dans un délai spécifié,

Notant les changements intervenus dans la situation en matière de sécurité
dans le monde, notamment la fin de la guerre froide, qui ont créé les conditions
voulues pour une forte réduction des armes nucléaires,

Confirment ce qui suit :

1. La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique réaffirment qu'ils s'engagent à
l'égard de l'Ukraine, conformément aux principes énoncés dans l'Acte final de la
Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, de respecter son
indépendance et sa souveraineté ainsi que ses frontières existantes;

2. La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique réaffirment leur obligation de
s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité
territoriale ou l'indépendance politique de l'Ukraine et de ne jamais permettre
que leurs armes soient utilisées contre l'Ukraine, si ce n'est en légitime
défense ou d'une autre manière conforme aux dispositions de la Charte des
Nations Unies;

3. La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique réaffirment que, conformément
aux principes énoncés dans l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la
coopération en Europe, ils s'engagent à l'égard de l'Ukraine à ne pas recourir
à la coercition économique pour subordonner à leur propre intérêt l'exercice par
l'Ukraine des droits inhérents à sa souveraineté et pour en retirer un avantage
quelconque;

4. La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique réaffirment qu'ils s'engagent à
demander au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies d'intervenir
immédiatement pour venir en aide à l'Ukraine en tant qu'État non doté d'armes
nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en cas
d'agression ou de menace d'agression avec recours à l'arme nucléaire dirigée
contre l'Ukraine;

/...

5. La Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique réaffirment, en ce qui concerne l'Ukraine, qu'ils se sont engagés à ne pas utiliser d'armes nucléaires contre un État non doté d'armes nucléaires partie au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, sauf en cas d'attaque dirigée contre eux-mêmes, leurs territoires ou territoires dépendants, leurs forces armées ou leurs alliés par un tel État, associé ou allié à un État doté d'armes nucléaires;

6. L'Ukraine, la Fédération de Russie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique se consulteront dans le cas où une question se poserait au sujet des engagements formulés ci-dessus;

Le présent Mémoire est applicable dès sa signature.

Signé en quatre exemplaires faisant également foi en langues ukrainienne, anglaise et russe.

Pour l'Ukraine :

(Signé) Leonid D. KUCHMA

Pour le Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord :

(Signé) John MAJOR

Pour la Fédération de Russie :

(Signé) Boris N. ELTSINE

Pour les États-Unis d'Amérique :

(Signé) William J. CLINTON

ANNEXE II

[Original : anglais et russe]

Déclaration commune publiée le 5 décembre 1994 à Budapest par les dirigeants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine

Les dirigeants des États-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Ukraine se sont rencontrés pendant la réunion au sommet de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Ils ont examiné l'évolution de la structure de la sécurité en Europe. Ils ont souligné qu'ils étaient résolus à appuyer la tendance de plus en plus marquée à fonder la sécurité sur le partenariat politique et à coopérer dans le développement d'un système de sécurité englobant tous les États de la CSCE. Ceci nécessitera une évolution, des mécanismes transatlantiques et régionaux en matière de sécurité, compte tenu des réalités nouvelles, dans le sens d'une plus grande sécurité et d'une plus grande stabilité des États de la CSCE.

Ils sont résolus à poursuivre le processus d'édification d'une sécurité politique, militaire et économique dans une Europe sans division, caractérisée par l'intégration et la transparence.

Les dirigeants ont réaffirmé que les engagements de la CSCE en matière de droits de l'homme, d'économie et de sécurité constituent la pierre angulaire de l'édifice commun de la sécurité en Europe et contribuent à assurer que les pays et les peuples de la région ne soient plus soumis à la menace de recours à la force militaire ou d'autres conséquences négatives d'un nationalisme et d'un chauvinisme agressifs.

Ils ont constaté que les circonstances historiques dans le monde, notamment la fin de l'affrontement entre les blocs de la guerre froide, créent les conditions propices à un nouveau renforcement de la sécurité et de la stabilité sur le continent européen et à une forte réduction des forces nucléaires.

À cet égard, les dirigeants ont examiné l'application de la déclaration trilatérale du 14 janvier 1994. Ils ont enregistré des progrès à cet égard.

Les dirigeants ont en outre confirmé que le processus plus large de renforcement de la sécurité et de la stabilité était également favorisé par des accords tels que le Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, le Traité sur le régime "ciel ouvert" et les mesures de renforcement de la confiance et de la sécurité.
